



Saint Mamert du Gard, le 29/09/2021

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'étude des élèves de l'école primaire.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ce service.

Celle-ci, organisée sous la responsabilité de la Mairie, a pour vocation d'offrir une étude surveillée qui permettra aux élèves de faire leurs devoirs dans un lieu calme et de façon autonome. Il appartiendra aux parents de vérifier le travail effectué.

Pour ne pas perturber le bon déroulement de **l'étude surveillée**, l'élève doit être présent pendant toute la durée de l'étude. Aucun départ anticipé ne sera accepté.

Ce service est facultatif et gratuit pour les parents.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'étude est assurée dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Les enfants restant à l'étude sont pris en charge après la classe dans la cour de l'école primaire et conduits en classe.

**Article 2** : L'étude fonctionne 3 soirs par semaine soit : les lundis, mardis, jeudis de 16h30 à 17h30

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Les réservations se font en ligne sur le portail d'accueil du logiciel 3D OUEST.

Pour vous aider dans cette démarche, une notice et une vidéo sont à votre disposition sur le portail.

**A compter du 8 novembre 2021, les inscriptions pourront s'effectuer jusqu'à la veille avant midi.**

### **Article 4 : Modification des réservations**

#### ***4.1 Modification***

Les modifications doivent être faites la veille ouvrée d'un jour scolaire.

Soit :

- vendredi 12h pour lundi
- lundi 12h pour mardi
- **mardi 12h pour jeudi**
- jeudi 12h pour vendredi

**Attention, aucune modification ne pourra être en prise en compte pour le lendemain si précédé d'un mercredi ou d'un jour férié.**

#### **4.2 Absence pour maladie**

Prévenir sur le répondeur cantine 04.66.81.10.47 avant 9h00 dès le premier jour, en précisant **NOM / PRENOM / CLASSE / DUREE DE L'ABSENCE**.

#### **Article 5 : Accidents**

En cas d'accident bénins (piqûres, écorchures...) les premiers soins seront dispensés par le personnel de l'accueil. Les autres accidents seront pris en charge par les pompiers ou le SAMU. Le personnel communal tiendra les parents informés par téléphone.

#### **Article 6 : Discipline**

L'étude est un service rendu. Les enfants qui la fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline identiques à celles qui prévalent dans le cadre du temps scolaire. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Dans le cas de détérioration ou de destruction due à l'indiscipline de l'enfant, le remboursement des frais occasionnés sera à la charge des parents.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à l'étude implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Maire,  
**C. BERGOGNE**



---

Coupon à retourner au secrétariat de la mairie

### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE**

NOM des PARENTS / REPRESENTANTS LEGAUX : .....

NOM et Prénom de l'enfant : .....

**Certifie/certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude et en approuver les termes.**

Vu et pris connaissance à  
Le :

Signature du/des parent(s) ou représentant(s) légal(aux)

